



# La définition du consommateur, du non-professionnel et du professionnel par l'article liminaire du code de la consommation

Actualité législative publié le **02/06/2025**, vu **147 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

**La définition du consommateur, du non-professionnel et du professionnel par l'article liminaire du code de la consommation**

## Code de la consommation, dila, légifrance :

Pour l'application du présent code, on entend par :

1° **Consommateur** : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;

2° **Non-professionnel** : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles ;

3° **Professionnel** : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ;

[...]

**Source à jour :**

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032220895/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032220895/)